

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

CRORCR

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014

CRORCR

Présents : M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques
DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoint,
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, M. Didier CASTERES,
M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,
M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE.

Le 16 DEC. 2014

CRORCR

Délégations de vote :

- Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
- Mme Araceli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. David CORBIN,
- M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
- M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

CRORCR

12 - MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose que le PLU d'Oloron Sainte-Marie a été approuvé par délibération du 26 juin 2012 et modifié (modifications n°1) par délibération du 5 novembre 2013.

La commune d'Oloron Sainte-Marie souhaite effectuer la modification de son PLU conformément aux articles L.123-13-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette modification concerne un changement de zonage (actuellement zone 2AU), route de Barétous, dans le quartier Saint-Pée, afin de permettre la création d'un lotissement. La ville d'Oloron Sainte-Marie souffre d'un déficit en termes de terrains constructibles destinés à l'habitat individuel. Il est donc proposé de reverser les terrains cadastrés Section I n°626 à 630, 634, 635 et pour partie 631, 632 et 633 en zone 1 AU.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

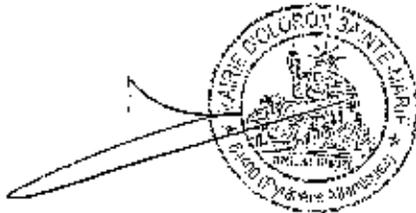
...

Où il est exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE),

- **ENGAGE** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU.
- **SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, le dit jour 16 décembre 2014.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 21/12/2014



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH

